

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
COSSONAY**

Cossonay, le 26 février 2015

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 01/2015 portant  
sur la Convention de fusion des communes de Cossonay, Dizy et La Chaux**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Notre commission a rencontré, le 29 janvier 2015, au bâtiment administratif, les représentants de la Municipalité Nicole Baudet, Georges Rime & Bernard Ebener et le Président du Conseil Guy de La Harpe. A cette occasion, notre commission a reçu le Préavis N° 01/2015 et ses annexes ainsi que l'étude financière de BDO datée du 23.1.2015.

La commission s'est réunie le 9 et le 16 février 2015 pour étudier le préavis, rédiger une première version du présent rapport et préparer les questions pour la séance du 23 février 2015 avec la Municipalité (Nicole Baudet, Valérie Induni, Georges Rime) et le boursier communal Bernard Augsburgger.

La commission s'est réunie le 26 février pour finaliser le rapport et pour recevoir des compléments d'information de M. Nicolas Métraux de BDO en présence de Mme Nicole Baudet et M. Bernard Augsburgger.

Nous remercions toutes les personnes pour les explications reçues à ces occasions

**Position du Canton**

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 prévoit que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes, notamment en facilitant leur processus et en mettant en place des mesures d'incitation financière.

Elle spécifie qu'aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, 25 projets de fusions ont abouti, 11 projets ont été refusés (voir annexe 1 de ce rapport).

**Préambule**

Dans le préavis N° 1/2014, les motivations des 3 communes de réaliser une étude étaient clairement définies. Ce préavis a été accepté par les trois communes le 8 avril 2014 (Dizy et La Chaux) et 12 mai 2014 (Cossonay).

Suite à cette acceptation, un Comité de pilotage et 3 groupes de travail ont été mis en place composé de personnes provenant des 3 communes. Les présentations de ces 3 groupes de travail se trouvent sur le site internet de Cossonay.

## **Analyse du préavis**

Le préavis N° 01/2015 comporte trois annexes :

- Annexe 1 : Préavis N° 1/2014 qui décrit les motivations des 3 communes
- Annexe 2 : Convention de fusion
- Annexe 3 : Eléments de réponse aux différentes interrogations

Le préavis, la convention de fusion et la FAQ (Foire Aux Questions) répondent à beaucoup de questions et nous avons traité dans notre rapport les questions survenues lors des discussions entre nous et avec la Municipalité.

### **Chapitre 6 :**

Actuellement, le nombre de personnel communal des 3 communes (sans les autorités) correspond à 30.4 ETP (équivalent temps plein), dont 1.8 à La Chaux et 0.4 à Dizy. Ce personnel communal sera transféré dans la nouvelle commune après la fusion.

### **Chapitre 7 :**

Le groupe de travail 1 affirme que les trois communes sont financièrement saines. BDO a réalisé des simulations financières jusqu'à 2018 pour les 3 communes séparément et la nouvelle commune : en éliminant toutes les recettes/dépenses extraordinaires, les marges nettes d'autofinancement MNA sont négatives dans le futur pour les 3 communes et la nouvelle commune, en précisant que la démarche BDO est très prudente. Selon BDO, l'impact financier de la fusion pour Cossonay est très faible.

La péréquation sera plus favorable de 230'000 CHF à cause du « système par couche » utilisé pour la répartition au prorata du nombre d'habitants :

- 1-1000 habitants : 100 CHF/hab
- 1001-3000 habitants : 350 CHF/hab
- 3001-5000 habitants : 500 CHF/hab

### **Chapitre 8 :**

Une erreur s'est glissée dans le calendrier : la Ratification de la convention de fusion par le grand Conseil est programmé pour le Printemps 2016 (et non 2015).

## Analyse de la Convention de fusion (Annexe 2)

### **Art. 4 Bourgeoisie**

Il est très probable que le lieu d'origine après une fusion pourra être maintenu → voir article de 24H ci-après et la Feuille des avis officiels du 17 février 2015.



The screenshot shows the top of a news article from '24heures'. The header is red with the '24heures' logo in white. Below the logo, there are navigation links: 'Vaud & Régions', 'Suisse', 'Monde', 'Économie', 'Sports', 'Culture', 'Vivre', 'High-Tech', 'People', 'Savoirs', 'Auto', and 'Plus'. A secondary row of links includes 'Lausanne & Région', 'Riviera-Chablais', 'Nord vaudois-Broye', 'La Côte', 'Faits divers', 'Images', 'Clic-clac', and 'L'actu en dessins'. The date '13.02.2015' is displayed in bold. The main headline reads 'Pour un maintien du lieu d'origine après une fusion'. Below the headline, a sub-headline states: 'Identité Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un projet de révision de la loi sur les fusions permettant de garde sa commune d'origine.'

### **Art. 9 Election de la Municipalité**

Les règles pour la première législature sont définies, par contre il manque celles pour la deuxième → lors de notre rencontre avec la Municipalité du 23 février 2015, celle-ci nous informe que la loi ne permet pas des arrondissements électoraux à partir de la 2<sup>ème</sup> législature ; il est donc inutile de le préciser dans la convention.

### **Art. 20 Investissements**

Les soldes des investissements jusqu'en 2016 sont disponibles dans le document de BDO :

- Cossonay : 21'686'000 CHF 6'160 CHF/habitant
- La Chaux : 400'000 CHF 940 CHF/habitant
- Dizy : 305'000 CHF 1'360 CHF/habitant

Les investissements par habitant prévues dans notre commune sont plus importants que dans les autres communes.

Estimations par BDO de la dette nette et de son poids (dette nette divisée par les recettes) pour fin 2016 :

- Cossonay : 40 MCHF 4.5 ans
- La Chaux : 3 MCHF 3.0 ans
- Dizy : 0.1 MCHF 0.2 ans

Une fois la fusion votée et jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle commune (1<sup>er</sup> juillet 2016), des nouveaux investissements sont possibles, mais uniquement avec l'accord des trois communes.

### **Conclusion**

Financièrement, Cossonay n'a rien à perdre dans cette fusion, et toutes les réponses données dans la FAQ (annexe 3) devraient calmer les inquiétudes sur les autres aspects.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 01/2015
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'adopter la convention de fusion des Communes de Cossonay, Dizy et La Chaux.

Pour la commission :

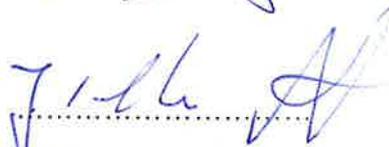
Carmen Pantet :



Michel-Alain Borgeaud :



Jean-Claude Challet :



Jean-Philippe Bornozy :

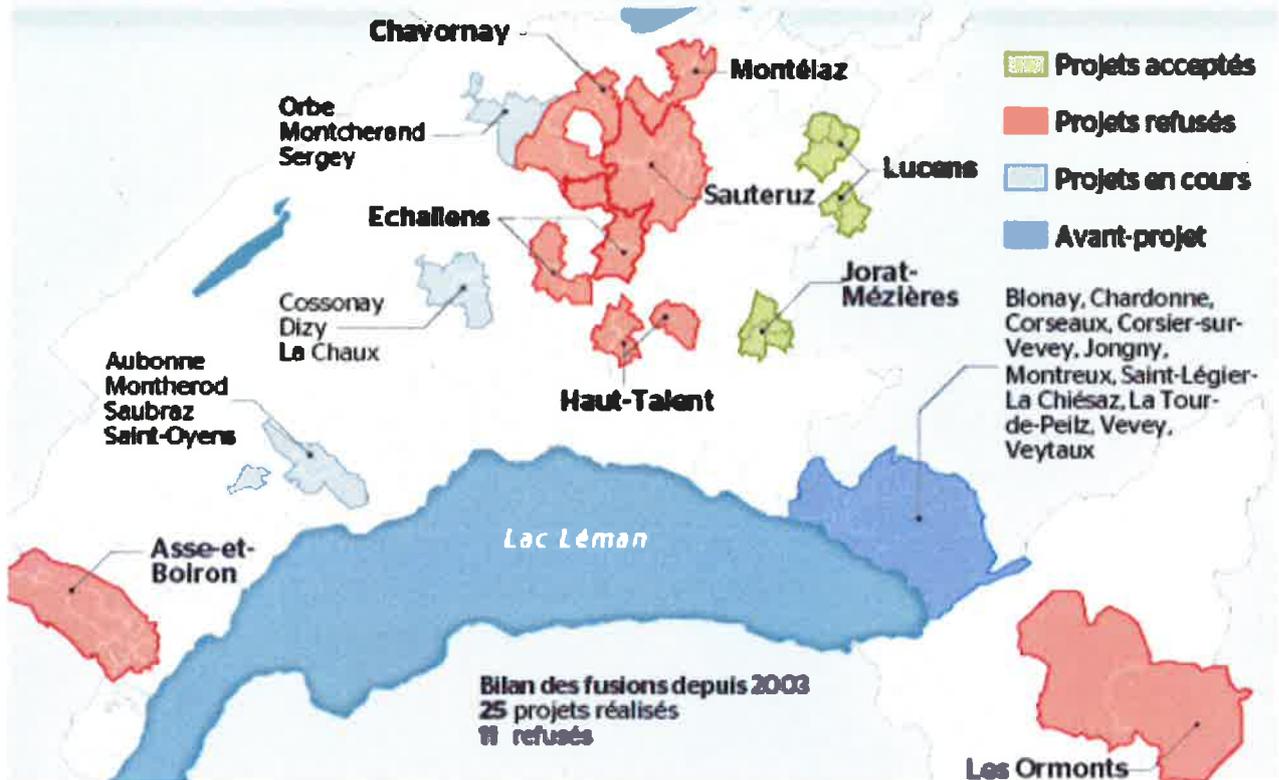


Philippe Mayer (rapporteur) :



**Annexe 1** : Etat des fusions des communes vaudoises au 27.1.2015

**Bilan des deux derniers scrutins et projets en cours**



voir sous : <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/fusions-de-communes/>

**Annexe 2** : District de Morges - Communes du Nord



